Traité Édouyot

Michna 13 - Chapitre 1

מִי שֶׁחֶצְיוֹ עֶבֶד וְחֶצְיוֹ בֶּן חוֹרִין,
עוֹבֵד אֶת רַבּוֹ יוֹם אֶחָד וְאֶת עַצְמוֹ יוֹם אֶחָד.
כְּדִבְרֵי בֵית הֶלֵּל.
בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים:
תְּקַנְּתֶם אֶת רַבּוֹ,
וְאֶת עַצְמוֹ לֹא תְּקַנְּתֶם:
לִשָּׂא שִׁפְחָה, אֵינוֹ יָכוֹל,
בַּת חוֹרִין, אֵינוֹ יָכוֹל.
יִבָּטֵל?
וַהֲלֹא לֹא נִבְרָא הָעוֹלָם אֶלָּא לְפִרְיָה וְרִבְיָה?
שֶׁנֶּאֱמַר: (יְשַׁעְיָה מה,יח)
"לֹא תֹהוּ בְרָאָהּ, לָשֶׁבֶת יְצָרָהּ".
אֶלָּא מִפְּנֵי תִּקּוּן הָעוֹלָם,
כּוֹפִין אֶת רַבּוֹ וְעוֹשֶׂה אוֹתוֹ בֶּן חוֹרִין,
וְכוֹתֵב שְׁטָר עַל חֲצִי דָּמָיו.
חָזְרוּ בֵית הֶלֵּל לְהוֹדוֹת כְּדִבְרֵי בֵית שַׁמַּאי.

(3) Quand un esclave appartenant à deux associés a été libéré seulement par l'un des deux, de sorte qu'il est à moitié esclave et à moitié affranchi, l'Ecole de Hillel déclare qu'il doit servir son maître un jour sur deux et qu'il peut travailler à son compte le reste du temps.

L'Ecole de Chamaï dit : c'est une bonne solution pour le maître mais pas pour l'esclave. En effet, il n'a pas le droit d'épouser une esclave cananéenne puisqu'il est à moitié libre. Il ne peut pas non plus se marier avec une Juive, car il est à moitié esclave. Or on ne peut le laisser manquer au devoir de procréation, car il est dit (Yecha'ya 45,18) à propos de la terre : « Il ne n'a pas créée pour qu'elle demeure déserte, mais pour être habitée ».

Mais dans l'intérêt général, pour que l'esclave puisse procréer et contribuer au peuplement du monde conformément à l'objectif visé par le Créateur, on oblige son maître à le libérer et l'esclave s'engage par écrit à lui payer la moitié de sa valeur marchande. En définitive, l'Ecole de Hillel se rangea ici aussi à l'avis de l'Ecole de Chamaï.

Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions